

COMMISSION TECHNIQUE REGIONALE

Plongée et collectivités territoriales

Mémoire présenté dans le cadre du stage d'instructeur régional

Septembre 2009

Franck PAILLOUX

TABLES DES MATIERES

I. INTRODUCTION	4
II. DIAGNOSTIC ET ETATS DES LIEUX DE LA PRATIQUE SPORTIVE EN FRANCE	5
<i>II.1 Les différentes typographies de pratiquants</i>	5
<i>II.2 La place prépondérante des équipements sportifs dans la pratique</i>	7
III. LES COLLECTIVITES TERRITORIALES	10
<i>III.1 La grande diversité des collectivités territoriales</i>	10
<i>III.2 L'élaboration des dossiers de partenariats et soutien</i>	12
IV. LE POSITIONNEMENT DE LA PLONGEE SOUS MARINE DANS CET ENVIRONNEMENT COMPLEXE	17
<i>IV.1 Une activité encore trop souvent méconnue</i>	17
<i>IV.2 Une riche expérience à mettre au service d'un repositionnement efficace et durable</i>	18
V. CONCLUSION	26
VI. BIBLIOGRAPHIE	26

Remerciements

En préambule, je tiens à remercier mes parrains Jean Michel et Richard pour la confiance qu'ils m'ont accordé et sans qui je ne pourrai être présent aujourd'hui, ainsi que le collège des instructeurs.

Un premier clin d'œil aux cadres de mon stage final MF1 effectué en 2008 à Porquerolles qui m'ont permis d'appréhender cette étape avec sérénité, puis un second à ceux qui m'ont apporté leur concours et aide lors de mes stages initiaux.

Je tiens aussi à saluer toutes celles et ceux qui ont contribué tout au long de mon parcours à transformer mon baptême de plongée en véritable passion. Et ils sont nombreux !

Qu'ils en soient remerciés.

I. Introduction

Selon une enquête du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports (MSJS) et du centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), près de 90 % des équipements sportifs appartient aux collectivités locales. Environ 170 000 associations sportives utilisent ces équipements qui contribuent à la mise en place d'une politique sportive.

Structurants pour la plupart d'entre eux, ils constituent un lieu d'animation et de promotion de la pratique sportive. Ils ont par ailleurs de nombreuses implications dans des domaines comme l'économie, l'insertion, la cohésion sociale, la santé, la prévention, la communication, le loisir, le tourisme....

Face au désengagement de l'Etat et au renforcement des lois de décentralisation, les communes deviennent un acteur majeur de la promotion de la pratique sportive. La création de services des sports ainsi que l'augmentation des budgets sports des collectivités en sont une parfaite illustration.

La clause générale de compétence selon l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que le conseil municipal règle « par ses délibérations les affaires de la commune ».

Au travers de cette clause les collectivités sont aujourd'hui maîtres de leurs relations avec les associations, de la programmation des équipements et de la mise en place des politiques sportives.

Elles jouent par ailleurs un rôle primordial dans la réhabilitation des équipements, dans la prise en compte des nouvelles pratiques, des attentes des pratiquants, de leur hygiène, de leur sécurité tout en y incluant progressivement une notion de développement durable.

Conscientes de ce renforcement de prérogatives et des multiples conséquences qui en découlent de nombreuses associations via leur fédération de tutelle ont d'ores et déjà mis en place de véritables partenariats avec les collectivités.

Ce mémoire a donc pour objectif de présenter les collectivités et leurs modalités de fonctionnement afin de pouvoir favoriser l'émergence de nouveaux partenariats entre le monde de la plongée sous marine et les collectivités territoriales.

II. Diagnostic et états des lieux de la pratique sportive en France

II.1 Les différentes typologies de pratiquants

Le sport en France représente une dimension sociale et un poids économique important.

Selon une enquête menée par l'Insee et le comité national olympique et sportif français (CNOSF), la dépense sportive globale en 2002 s'est élevée à 26 milliard d'euros soit 1.7 % du produit intérieur brut (PIB) répartis de la manière suivante 50 % pour les ménages, 30% pour les collectivités, 11% pour l'état et 9% pour les entreprises.

En juillet 2000, lors de l'enquête menée par le ministère de la jeunesse et des sports 36 millions de français déclaraient pratiquer une activité physique et sportive plus ou moins régulière. 26 millions s'y adonnent au moins une fois par semaine et près de 14.5 millions sont licenciés en club et la moitié de ces derniers participent à des compétitions. Les sportifs de haut niveau sont 6000.

Les activités les plus pratiquées sont la marche, la natation et le vélo avec un engouement récent pour les activités de plein nature et de glisse.

63% des activités se déroulent en pleine nature contre 47 % dans les espaces aménagés.

La pratique sportive concerne aujourd'hui toutes les classes d'âge de l'ensemble de la population. Elle est devenue une donnée sociale majeure.

On assiste depuis quelques années à une profonde mutation de la pratique sportive. Tout d'abord par rapport au nombre de pratiquants qui n'a cessé de croître. Le nombre de licences délivrées est passé de 3 millions en 1960 à près de 12 millions dans les années 1980 pour arriver à 14 millions aujourd'hui. Ce chiffre important ne prend pas en compte les milliers de pratiquants qui ne sont licenciés dans aucune fédération. Des études du ministère estiment que le nombre d'individus non licenciés pratiquant une activité physique et sportive est le double de celui des licenciés.

L'étude montre par ailleurs que les pratiquants sont aujourd'hui plus représentatifs de la population et couvre par conséquent toutes les tranches d'âge de « baby à sénior ».

Élément extrêmement important à prendre en compte pour le développement et la promotion de la plongée sous marine. Cette situation permet d'ores et déjà de constater que le vieillissement de la population dont une partie importante aura gardée l'habitude de faire du sport entrainera de facto une demande importante de la part des séniors. Ce qui nécessitera une adaptation de l'offre et des équipements.

La mutation de la pratique sportive se traduit aussi par l'apparition de nouvelles disciplines. Au cours de ces dernières années les activités de glisse, urbaine et de pleine nature ont connu un véritable engouement toutes tranches d'âges et catégories socio professionnelles confondues (CSP) et cela bien entendu au détriment de pratiques plus conventionnelles.

Il ne faudrait pas occulter le registre des motivations qui elles aussi ont bien changé. Si la compétition constituait une finalité dans les années 1960, il en est tout autrement aujourd'hui. La compétition a cédé sa place au bien être, au bien paraître, à la forme physique, à la détente, aux relations humaines...

Selon un sondage effectué par le CSA les principales motivations des sportifs sont aujourd'hui 'hui et par ordre d'intérêt : la détente, le bien être, l'engagement, être avec ses proches, la nature, la rencontre ...

Ce qui explique en partie l'intérêt des femmes à pratiquer des activités sportives. En 2008, 48% des pratiquants étaient des femmes.

La compétition n'est toutefois pas encore morte et le défi restera toujours présent dans l'esprit des plus grands sportifs. Bolt en est la dernière illustration avec ses 9.58 secondes.

Je terminerai par les sportifs handicapés qui commencent dans certaines communes et fédérations à être considérés comme des sportifs à part entière. Ce dont, on ne peut que se réjouir tout en sachant que la reconnaissance totale sera longue à obtenir.

II.2 La place prépondérante des équipements sportifs dans la pratique

En 1995, La France dénombrait selon une enquête du ministère et du cnft près de 30 000 stades et terrains de grands jeux, 27 500 courts de tennis, 15 000 gymnases, 7000 salles spécialisées, 150 patinoires et 2500 piscines soit en moyenne 4.2 piscines couvertes dans les villes de plus de 80 000 habitants ce qui semble peu pour promouvoir la pratique de notre activité pour les clubs de l'intérieur au regard des autres activités.

Selon l'association Aires (association pour l'information sur les équipements de sports et de loisirs) la situation des équipements sportifs est aujourd'hui

préoccupante car ces derniers sont vétustes et ne correspondent plus aux normes de sécurité et hygiène ainsi qu'aux attentes des pratiquants. La seule mise en conformité des équipements vétustes existant est aujourd'hui chiffrée à 6 milliards d'euros et ne prend absolument pas en compte les nouveaux besoins et pratiques.

Ce secteur d'activités qui connaît une croissance régulière depuis 1996 représente un marché de près d'un milliard d'euros par an.

Les salles de sport représentent 39% des appels d'offres alors que les piscines et tennis frôlent les 10%.

54% des appels d'offres concerne des constructions. En revanche les travaux de réhabilitation et modernisation concerne à 70% les piscines.

Les utilisateurs sont aujourd'hui demandeurs de véritables lieux de vie conjuguant simultanément fonctionnalité, confort, sécurité, convivialité, esthétisme et lien social. Depuis peu la notion de développement durable est intégrée aux projets au niveau architectural et fonctionnel.

La piscine a par exemple subi une totale mutation en 30 ans. Elle est passée du statut de piscine caneton à complexe aqua ludique. L'apprentissage de la natation a été complétée par de nouvelles pratiques à vocations de loisirs, santé, bien être.

Ces changements se sont traduits par un réaménagement des espaces, plus fonctionnels, conviviaux et adaptés à la demande. On distingue désormais des espaces et couloirs pour les nageurs, ludiques pour les enfants, de bien être et remise en forme avec l'apparition de jacuzzis, saunas, espaces formes et soins pour les autres. L'utilisation de matériaux nobles et plus chaleureux contribue à optimiser cet environnement de plus en plus confortable.

En ce qui concerne les piscines dans lesquelles nous pratiquons notre activité, de nouvelles idées et nouveaux concepts de type haute qualité environnementale (HQE) font progressivement leur apparition.

A titre d'exemple sans pouvoir tous les décliner maintenant, il convient de noter de profondes mutations au niveau des matériaux utilisés, du traitement de l'eau à l'ozone, des bassins et plages en inox, du traitement de l'air et de l'acoustique, gestion des produits toxiques et récupérations des eaux de pluie. Ces modifications pour certaines d'entre elles peuvent avoir des conséquences sur la pratique de notre activité.

Ces résultats sont aussi le fruit d'une certaine maturation des financeurs, utilisateurs, concepteurs qui se posent désormais les bonnes questions. A savoir quels équipements pour aujourd'hui et demain ? Pour quels publics et activités ? Avec quels matériaux et à quel endroit ?

C'est pourquoi le plongeur ne doit plus aujourd'hui subir l'équipement comme ce fut le cas jusqu'ici mais devenir un acteur à part entière de la programmation et du fonctionnement de l'équipement. Mais pour ce faire encore faut il qu'il connaisse les interlocuteurs et modalités à suivre pour assumer avec succès ce nouveau rôle.

La fédération de natation pour ce qui relève des activités aquatiques l'a très bien compris ce qui explique aujourd'hui et en partie son poids auprès des collectivités locales et élus.

Au regard de ces éléments je m'efforcerais dans un premier temps de présenter les collectivités locales puis dans un second temps les modalités de mise en œuvre d'un partenariat avec ces dernières.

III. Les collectivités territoriales

III.1 La grande diversité des collectivités territoriales

Il convient de rappeler que près de 90 % des équipements appartiennent aux collectivités.

A ce titre il apparait clairement que le maire et les membres du conseil seront les interlocuteurs privilégiés des associations.

Historiquement la commune a vu le jour avec la loi du 14 décembre 1789 suivie de peu par la loi du 22 décembre 1789 qui a créée les départements.

Il existe 36 779 communes qui en dépit de la population et de moyens très inégaux sont toutes administrées selon le même modèle. L'article L.2121-29 du code général des collectivités (CGCT) dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ». Il s'agit de la clause générale de compétence mise en place avec la loi du 5 avril 1884.

A notre niveau cette clause suffit à comprendre que la programmation des équipements, le financement des associations, la mise à disposition de moyens humains, matériels, logistiques ainsi que l'attribution de créneaux piscines relèvent de la compétence du maire et de son conseil. Chacune de ses décisions devant faire obligatoirement l'objet d'une délibération. L'engagement verbal n'a aucune valeur juridique.

Dans la continuité de la commune, de nouvelles collectivités ont vu le jour notamment le conseil, général et le conseil régional.

La loi du 5 juillet 1972 qui crée l'établissement public régional amorce la volonté politique de décentraliser une partie du pouvoir. Il faut attendre la loi du 2 mars 1982

pour transférer le pouvoir de l'exécutif au Président du conseil qui avait surtout un rôle représentatif et honorifique.

A partir de là, l'Etat va accélérer son processus de décentralisation. Les lois promulguées entre 1982 et 1986 vont accomplir d'importantes réformes suivies par une autre série de lois entre 1990 et 1999 (loi Chevènement).

La décentralisation consiste « à remettre des compétences à des institutions distinctes de l'Etat, dotées de la personnalité morale et bénéficiant d'une certaine autonomie de gestion » contrairement à la déconcentration qui vise elle à « transférer d'importantes compétences décisionnelles à des agents du pouvoir central ».

Si la commune est restée pendant très longtemps l'interlocuteur privilégié des associations, clubs, comités il convient aujourd'hui de ne pas occulter les nouvelles structures résultant en partie de la loi Chevènement car elles seront les interlocuteurs de demain.

En effet les gouvernements successifs n'ont eu de cesse de vouloir réduire le nombre de communes françaises (La France en compte plus que l'ensemble des pays membres de l'union) afin de les remplacer par de nouvelles structures qui bénéficieront de nombreux avantages dans le cas de regroupement.

C'est pourquoi nous assistons depuis une dizaine d'années à la création de nouvelles structures intercommunales comme les communautés de communes (CC), les communautés d'agglomérations (CA) et les communautés urbaines (CU).

Beaucoup d'entre elles ont aujourd'hui pris la compétence sport afin de mutualiser les moyens logistiques, humains, financiers et diminuer les couts de fonctionnement.

En conséquence de quoi ces structures seront les futurs interlocuteurs du monde sportif et associatif de demain.

III.2 L'élaboration des dossiers de partenariats et soutien.

Il convient aujourd'hui pour les associations de plongée d'appréhender et maîtriser ces mutations politiques afin de devenir des acteurs actifs et attentifs de ce nouvel aménagement du territoire.

Ces établissements publics récupéreront les compétences suivantes :

- financement des équipements
- programmation,
- construction
- gestion des équipements sportifs voire du domaine sportif dans les régions à fort potentiel d'activités de pleine nature,
- financement des investissements,
- soutien aux associations et aux événementiels.

En fonction des orientations politiques ces soutiens se substitueront aux aides communales alors que dans d'autres, elles seront complémentaires d'où l'intérêt de bien identifier les compétences respectives des différentes collectivités.

Trop souvent les responsables associatifs s'adressent aux collectivités sans avoir préalablement diagnostiqué le fonctionnement et les projets politiques de la commune ou du regroupement intercommunal.

Certains indicateurs permettent cependant d'optimiser les aides sollicités. Pour ce faire il appartient en amont de toute demande d'étudier le budget alloué à la pratique sportive sur le secteur. Celui-ci était environ de 3% il y a une vingtaine d'année alors qu'il avoisine aujourd'hui les 15% dans les communes les plus sportives.

Ce premier indicateur illustre les orientations sportives des collectivités. Cette approche devra être confortée par une analyse des portefeuilles attribués aux élus.

L'existence d'un poste de maire adjoint chargé des sports et d'un service des sports traduisent une réelle volonté politique d'intégrer la pratique sportive dans le projet politique local. Dans le cas contraire, il semble évident que le rapprochement entre élus et associations sportives sera plus difficile.

Il convient enfin de prendre en compte les priorités des élus en matière de promotion des activités sportives et sportives. Ainsi et contrairement à toute attente la compétition et la communication apparaissent pour les élus en bas de tableau selon une enquête de l'association des maires de France (AMF) sur les motivations qui poussent les politiques à promouvoir le sport.

La citoyenneté, le respect des valeurs, l'intégration et l'insertion sont les priorités des élus. Ce qui n'empêche pas bien entendu certaines communes de s'affirmer au travers de la promotion de la pratique sportive de compétition.

C'est à partir de la connaissance et de maîtrise de ces paramètres que les présidents d'associations pourront optimiser de nouveaux partenariats avec les collectivités locales.

Après avoir listé les partenaires potentiels il convient désormais de développer les procédures de demandes de soutien.

D'un point de vue méthodologique, les associations méconnaissent souvent les procédures d'étude des dossiers. Il est donc important d'en rappeler les principaux contours.

De manière générale la saisine auprès des collectivités devra s'articuler autour de deux axes.

Tout d'abord par des d'entretiens avec le maire ou son adjoint puis avec le directeur des sports.

Face aux dizaines de dossiers reçus quotidiennement, il est extrêmement difficile pour les élus d'étudier ces derniers en profondeur y compris ceux présentant un grand intérêt. La demande d'entretien permet donc aux élus d'identifier un interlocuteur et d'être plus réceptif au traitement des dossiers par la suite. La seconde étape consiste à contractualiser et confirmer la teneur des entretiens par écrit.

Les délais de validation dépendent de la nature de la demande. A savoir 3 ans pour la conception d'un équipement, 6 à 8 mois pour une demande d'attribution de créneaux et 3 à 4 mois pour une demande de subvention de fonctionnement ou liée à l'organisation d'un événementiel.

Le contenu du dossier devra être formalisé selon un standard commun à de nombreuses collectivités :

- Une demande d'aide adressée au maire et/ou président de l'autre collectivité précisant la nature de la demande (date, lieu, horaire, public ciblé)
- Un descriptif précis et complet de la manifestation accompagné impérativement du budget prévisionnel de la manifestation
- Le dernier budget de fonctionnement de l'association validé lors de la dernière assemblée générale (certifié sincère et véritable par le président ou trésorier)
- Dans le cas d'une première demande l'ouverture d'un dossier au niveau de la collectivité s'avère indispensable. Il devra être composé d'un extrait de la parution au journal officiel de la création de l'association, de l'identification du siège social (de préférence sur la commune ou l'association compte dispenser ses cours), de la composition des membres du bureau, des statuts et des éventuels agréments (fédéraux et jeunesse et sports), d'une attestation d'assurance, d'une photocopie du diplôme des enseignants,
- d'un relevé d'identité bancaire pour les virements

- de l'adresse de correspondance et information qui sera diffusée dans le bulletin, site internet et guide de la mairie.

L'ouverture d'un compte bancaire ouvre la possibilité pour l'association d'être subventionnée sous réserve bien entendu d'un avis favorable du maire et de son conseil municipal. Les prises de position verbales lors d'éventuels entretiens n'ont aucune valeur juridique. C'est pourquoi ces dernières doivent être entérinées par le conseil à l'issue duquel sera délivrée une délibération officialisant le soutien de l'institution.

Une dernière étape consiste à faire valider l'acte par le contrôle de légalité de la préfecture. Ces démarches varient de 8 jours à 2 mois et doivent toutes avoir été validées avant la manifestation car il n'y pas de possibilité de validation à posteriori. La réception de l'acte ou délibération au siège de l'association entérine définitivement le soutien.

Les collectivités complètent leur soutien par la signature d'une convention ou d'un contrat d'objectif. Si celui-ci est encore considéré par certaines associations comme un contrôle renforcé de la collectivité dans le fonctionnement de l'association, il n'en demeure pas moins qu'il a le mérite de clarifier les attentes et obligations des deux parties et de justifier de la bonne utilisation des fonds publics.

Ce contrat définit les attentes des élus en matière de nombre de licenciés, promotion de l'activité pour le plus grand nombre et/ou résultats sportifs, tarification, promotion de la collectivité, communication, qualité de l'encadrement, partenariats lors des vacances scolaires. Ce contrat est généralement signé pour une durée de 3 ans avec évaluation annuelle par les élus de la commission sports qui valident ou invalident le paiement de la subvention en fonction des résultats obtenus. Dans certains cas et de manière réciproque les deux parties peuvent mettre un terme à ce contrat prématurément.

La convention concerne plutôt une utilisation de salle ou un événementiel et sa durée est plus limitée dans le temps. 1 an reconductible tacitement en fonction des collectivités.

Alors comment les associations fédérales peuvent elle aujourd'hui se repositionner auprès des collectivités ?

Le financement public local s'élevait en 2000 à 7 milliards d'euros pour les communes et 800 millions pour les départements et régions. Il représente la source de financement la plus importante du sport après les ménages.

Avec de tels montants une grande majorité d'associations et structures fédérales dépendent tant pour leur fonctionnement que pour l'investissement du financement public local.

Selon une étude coordonnée par Monsieur Charrier, maître de conférences, les collectivités financent en grande partie les fédérations unisports. La participation moyenne s'élève à 17 euros par licencié pour les fédérations unisports contre 3 euros pour les fédérations multisports. A titre indicatif, le football représente 30% du financement total.

On constate donc une grande disparité de financement selon les sports. L'indicateur de financement public local par licencié doit cependant trouver une certaine limite dans son interprétation car en fonction des disciplines et fédérations on peut constater une grande variété de catégories de licences (compétition, loisirs, jeunes, dirigeants ...). Cette même étude a permis de classer les activités sportives en trois catégories en termes de financement public.

- Les compétiteurs traditionnels qui ont une forte capacité de financement supérieure à 40 euros par licencié (natation, volley, rugby, hand ball, basket ball....). ce statut concerne avant toutes fédérations de sports collectifs ou individuels traditionnel et olympique.

- Les « Hybrides » avec une capacité comprise entre 15 et 30 euros par licencié. Ils correspondent à des activités bénéficiant de financement multiples (voile football...)
- Les prestataires de service qui ont une faible capacité de financement inférieure à 15 euros (ski, judo, équitation, golf....). il s'agit d'activités sportives axées vers la satisfaction d'un « sportif client »

IV. Le positionnement de la plongée sous marine dans cet environnement complexe

IV.1 Une activité encore trop souvent méconnue

Alors que beaucoup de ces sports ont aujourd'hui anticipé les profonds changements en cours et à venir, pourquoi la plongée sous marine semble t'elle absente du paysage sportif territorial ou moins présente que ses consœurs auprès des instances locales ?

Selon la dernière enquête de l'INSEE de 2007 sur les pratiques sportives, la fédération française d'études et sports sous marins (FFESSM) se situe au 18° rang avec 147 651 licenciés alors que le football premier du classement compte près de 2 320 625 licenciés.

Suivent respectivement, le tennis, l'équitation, les sports collectifs, la randonnée, la voile.

On constate que les dix premières fédérations du classement sont celles, qui, aujourd'hui se positionnent le mieux auprès des collectivités.

Si le poids électoral d'un club de plongée pèse moins lourd que celui d'une association de football, cela ne suffit pas à expliquer ce manque de reconnaissance.

Les raisons qui peuvent expliquer ce désintérêt sont multiples et dépendent aussi des secteurs géographiques.

Certains élus et directeurs de sport avancent les hypothèses suivantes pour expliquer partiellement ce manque de reconnaissance :

- une activité chère souvent considérée par les élus comme élitiste refermée sur elle même
- un sport difficile d'accès au plus grand nombre en raison de contraintes médicales fortes et financièrement lourdes pour les familles
- un manque de retour sur « investissement » en termes de communication pour la collectivité
- une appréhension des élus et directeurs de piscine sur les conséquences de la pratique de l'activité par rapport à la longévité de l'équipement aquatique. Le manque de fosses de plongée ou piscines à fond mobile en Ile de France en est une illustration alors que toutes les communes investissent aujourd'hui simultanément sur des terrains engazonnés et synthétiques.
- la méconnaissance de l'activité et de ses dérivés par les élus semblent définitivement contribuer à entretenir un certain désintérêt.
- enfin un environnement sportif très cloisonné qui manque d'ouverture sur l'extérieur et dont la gestion reste encore aujourd'hui très paternaliste.
- L'absence d'information suffisamment transparente et claire sur l'organisation et le fonctionnement de l'activité.
- L'absence d'élus locaux aux réunions fédérales contrairement aux autres disciplines ou les élus sont fortement représentés

IV.2 Une riche expérience à mettre au service d'un repositionnement efficace et durable

En dépit de ces à priori, la fédération a pourtant un « savoir faire et savoir être » reconnu bien au-delà de nos frontières. La qualité et le sérieux de notre formation n'est plus à démontrer. Alors quelles réponses peut-on aujourd'hui apporter pour que notre pratique se repositionne durablement afin de devenir un interlocuteur privilégiée des collectivités. Car il semblerait incompréhensible d'échouer là ou tant d'autres fédérations ont réussi.

En quoi la plongée diffère t'elle de la voile qui est soutenue sur la totalité de notre littoral respectivement par les mairies, le conseil général, le conseil régional sans parler des partenaires privés comme les « produits laitiers » dont le drapeau flotte uniformément sur toutes les bases. Alors que nous en sommes à nous demander s'il vaut mieux être partenaire de scuba pro ou aqualung ! Il est bien évident que ce manque d'uniformité et cohésion entame sérieusement notre crédibilité auprès des instances locales. Je ne développerai même pas ici les conséquences dramatiques pour notre image d'un conflit qui perdure entre les différents organismes de formation et encore moins celui qui opposait l'île de France à Marseille il n'y a pas si longtemps !

Des solutions existent et si certaines d'entre elles nécessitent la mise en place d'un véritable projet commun, d'autres peuvent en revanche être mise en place rapidement.

- inciter les comités régionaux et départementaux fédéraux à mettre en œuvre une véritable politique de communication auprès des collectivités avec un interlocuteur clairement identifié dans le but de présenter l'activité, la promouvoir tant au niveau de la pratique que dans la conception des équipements. Le tennis a déjà franchi une étape supérieure puisqu'il a déjà mis en place un « Monsieur Environnement » chargé d'intervenir dans les collectivités pour mettre en place un projet de récupération de balles de tennis et filets. En Seine et Marne par exemple, les clubs sont dotés de boîte de récupérations de ces matériaux. Le dispositif a été présenté et lancé conjointement par le Président du Conseil Général, le Président de la ligue et les maires. Alors que certains se projettent unanimement dans le futur en vue de contribuer à la protection de notre planète, il est regrettable que d'autres au même moment peine à rassembler les présidents de clubs de leur département pour mener une réflexion commune, ne serait ce qu'au niveau de l'activité. Dans ces conditions il pourrait apparaître illusoire de rivaliser avec d'autres fédérations.

Il existe heureusement des forces vives qui souhaitent inverser cette tendance. L'implication récente du comité régional dans l'opération stade de France en juillet est une illustration positive de ce qui pourrait être entrepris certes à moindre niveau dans les collectivités ou tout du moins avec leur soutien.

- En sollicitant de manière plus efficace les comités olympiques régionaux et départementaux dans la promotion de notre activité.

- En transmettant aux clubs une fiche action type rappelant les modalités de mise en œuvre de véritables partenariats avec les collectivités. Cela sous entend que les responsables décisionnaires fédéraux auront préalablement contractualisé avec les élus locaux directement ou par le biais d'associations de regroupement comme l'association des maires de France, elle-même représentée au niveau régional et départemental et bien d'autres encore. Certains de ces organismes disposent même de cellules sports composées d'élus fortement impliqués dans les décisions relatives au développement du sport . Cette démarche peut bien entendu être aussi impulser au niveau local, départemental ou régional.

- En insufflant un second souffle aux clubs et auprès des licenciés qui boudent une bonne partie de nos réunions et assemblées fédérales. Car même si les pratiquants d'aujourd'hui pratiquent une forme de zapping sportif l'investissement des adhérents diffère de manière importante en fonction des activités. Il suffit de se rendre dans certains comités en Ile de France pour se rendre compte de l'étendue des dégâts. Les récentes élections avec des changements dans certains départements ne semblent pas avoir inversées la tendance et l'absentéisme y est toujours roi.
Je ne prétends pas pouvoir apporter la solution mais le constat est là et la crise semble profonde à de nombreux présidents de clubs.

- En favorisant la promotion de journées portes ouvertes destinées à tous et non à un public déjà sensibilisé de près ou loin à la plongée. A l'heure où l'on parle de protection d'environnement, ces actions pourraient être combinées à des partenariats avec des scientifiques ou associations de protection de la nature. A titre d'exemple, nous avons associé l'année dernière Bernard Seret, imminent scientifique et spécialiste des requins de l'ORSTORM à une journée portes ouvertes. Il convient de noter que sa présence a largement contribué à drainer du monde donc mieux faire connaître notre activité. Un regroupement avec les associations nautiques permettrait de mettre en place des manifestations de plus grande envergure avec des retombées plus intéressantes pour l'ensemble des associations.

- En se rapprochant des élus qui de manière générale se sentent peu concernés par notre activité encore méconnue pour beaucoup d'entre eux (en termes de fonctionnement) .Ce point me semble extrêmement important à prendre en compte car il s'agit là d'un véritable constat d'échec et sur lequel nous devons nous pencher dans les plus brefs délais. Dans ce domaine nous avons pris beaucoup de retard sur de nombreuses fédérations.L'enjeu est grand pour le futur car les collectivités ne

pourront pas continuer de tout financer et des choix devront s'opérer. Il est donc clair que les fédérations les mieux implantées seront avantagées sur les autres.

- En trouvant les moyens de décloisonner cette activité et certains cursus de formation qui restent centrés sur leur proximité géographique avec parfois des stages et examens à caractère plutôt « familiaux ». Alors que de nombreuses fédérations ont d'ores et déjà mis en place des formations et mise à disposition de cadres à l'échelon intercommunal afin de brasser les différents publics et cadres. A titre d'exemple et dans le cadre de mon stage, j'ai pu intervenir sur différents départements pour les stages initiaux MF1. Cette situation m'a permis de découvrir des approches différentes d'un cursus pourtant commun à tous. Il en est de même de mes contacts avec les candidats. Cette expérience de part sa diversité s'est avérée être très enrichissante. Il me semblerait intéressant d'imposer des interventions extérieures au département.

La nécessaire complémentarité de l'approche technique.

Notre activité a aussi pris du retard sur les autres fédérations dans la programmation des équipements et plus particulièrement en ce qui nous concerne, dans le domaine des piscines ou nous sommes absents de toute négociation. Tant dans le domaine des réhabilitations que des équipements neufs.

Il convient de noter que de très nombreuses fédérations ont mis en place au niveau local un correspondant collectivité chargé de promouvoir l'activité et conseiller les élus en amont des projets. Ainsi lors de chaque projet de construction, réhabilitation, modification, ce correspondant intervient gracieusement auprès du maire ou de ses services afin de conseiller les élus et techniciens sur la manière d'optimiser et favoriser la pratique de l'activité.

Dans certaines fédérations, cet accompagnement va jusqu'à l'assistance de maîtrise d'ouvrage sur les plans techniques et financiers. La fédération de tennis par exemple a

étendu ce partenariat avec le conseil général et régional qui subventionne jusqu'à près de 40% certains équipements sportifs. Pour ce faire il convient toutefois d'avoir préalablement fait valider son projet auprès des 3 instances que sont la collectivité, le comité départemental ou la ligue ainsi que le conseil général. En l'absence de validation de l'un de ces partenaires, le subventionnement ne peut être activé.

Il en est de même pour la fédération française de natation qui a su imposer auprès des collectivités un cahier des charges très précis afin de pouvoir obtenir des subventions. L'octroi de subvention est assujéti à un courrier officiel du Président de la ligue qui cautionne ou non le projet. Pour ce faire, ses services doivent avoir préalablement validé la fonctionnalité de l'équipement, l'accueil des différents publics et catégories de nageurs, et le nombre de créneaux attribués. Ce partenariat est mis en place dès la phase APS du projet.

La totalité des sports collectifs d'intérieurs se sont regroupés sous l'égide du ministère de la jeunesse et des sports afin d'éditer un fascicule (salles de sports et sports de salles) reprenant les obligations propres à chacune des activités tant pour le sport pour tous que pour la compétition et le public. Ce tableau synthétique diffusé auprès de toutes les collectivités permet d'intégrer en amont les attentes de chacune des fédérations et sans conséquence financière pour la collectivité. Une telle démarche pourrait être initiée à notre niveau et diffusée aux élus locaux.

Le coût des équipements représente une partie importante du budget des collectivités. C'est pourquoi une intervention tardive des associations sur l'équipement n'est généralement pas soutenue car elle a des conséquences beaucoup trop lourdes pour le contribuable. Alors que la remise d'un cahier des charges au programmiste et à l'architecte en amont du projet sont sans conséquence financière sur le projet ou tout du moins moindre.

Il semble évident qu'un arbitrage entre toutes les activités est nécessaire pour satisfaire le plus grand nombre. Il faut aujourd'hui concevoir un équipement en fonction des activités qui y seront dispensées et non plus dans le sens contraire. A

savoir construire un équipement et se demander ce que l'on y développera en fonction de sa configuration comme ce fut longtemps le cas.

L'implication concrète de la FFESSM.

Indépendamment des modalités nécessaires pour mettre en place une cellule collectivité opérationnelle et réactive il est possible de mettre en place une fiche technique type qui pourrait être présentée à l'association des maires de France (AMF) pour diffusion auprès de toutes les collectivités, des conseils généraux et régionaux qui sont aujourd'hui un partenaire financier important des collectivités surtout pour les piscines. Cette démarche peut être étendue au ministère et directions départementales de la santé, de la jeunesse et des sports qui possèdent encore un service équipements.

Les pistes de réflexion du guide.

Les aménagements extérieurs de la piscine avec une réflexion sur l'accessibilité au local plongée souvent mal localisé pour la manutention et le gonflage des blocs. Un accès direct favoriserait l'organisation de l'activité.

En ce qui concerne l'intérieur,

Prévoir un local dimensionné par rapport à l'activité et d'accès direct sur le bassin. Un cloisonnement distinguant la partie gonflage, conformément à la réglementation en vigueur, du stockage du matériel et de son entretien. En ce qui concerne le cahier des charges du local compresseur il sera impératif de transmettre les normes à respecter au programmiste. Ces derniers n'ayant pas toujours connaissance des réglementations spécifiques. Il en est de même pour le local compresseur.

L'intégration d'un bac de rinçage, siphon de sol et d'une ventilation complémentaire optimiserait la fonctionnalité et la longévité du local et du matériel.

Il en est de même pour le carrelage qui constitue un problème récurrent entre le directeur de piscine ses élus et les pratiquants de la plongée sous marine. Un constat objectif permet de mettre en évidence que la pratique de la plongée et hockey via l'utilisation des blocs et des palets tant sur les plages que dans le fond du bassin contribue à détériorer rapidement le carrelage.

Dans le cas de notre pratique il est ici extrêmement important de sensibiliser les élus à la qualité du carrelage choisi. A ce jour, seul un fabricant allemand propose un carrelage extrêmement résistant et étanche. Une autre technique consiste à prévoir un plan de circulation renforcé et distinct au niveau de la couleur pour le cheminement des blocs jusqu'au point de mise à l'eau. Il apparaît toutefois que celui-ci est peu respecté par les plongeurs.

La dernière solution qui semble connaître un certain succès auprès des élus est de promouvoir des bassins et plages inox. Si ce concept est déjà fortement ancré dans les pays

scandinaves et germaniques, il commence seulement à se positionner sur le marché. Les bassins inox et plus particulièrement allemands et français réputés pour leur qualité permettent aujourd'hui de répondre à de nouvelles demandes et attentes. Notamment en terme de haute qualité environnemental HQE puisqu'ils sont recyclables, optimise le nettoyage, évitent les fuites d'eau, diminuent les coûts de fonctionnement. On peut toutefois leur reprocher un fond un peu sombre qui gêne la sécurité de surface. Les italiens proposent depuis peu une version colorée de ces bassins. Un éclairage complémentaire sous marin permet de palier à cette carence.

Enfin affirmer les attentes de nos pratiquants sur la profondeur de l'équipement. Car cette dernière est toujours définie par rapport aux clubs de natation, synchronisé et de water polo. La volonté des clubs de plongée n'est jamais prise en compte.

Par conséquent un standard devrait être adapté. Celui-ci préconiserait la profondeur utile minimale mais aussi et surtout le type de pente à mettre en œuvre pour favoriser notre pratique. A savoir pente douce, en escaliers ou angle droit. Ces choix sont aussi à intégrer en amont du projet car ils sont plus coûteux et ne peuvent faire l'objet de modifications en cours de travaux.

La mise en place d'un fond mobile, bien que plus onéreux, est attractif dans la mesure où il permet de satisfaire l'ensemble des utilisateurs de la gymnastique aquatique à la plongée.

Enfin dans le cadre d'une lutte plus efficace contre la propagation des virus, le programme pourrait intégrer une cuve de désinfection pour les détenteurs et au moins une salle de cours commune à tous les utilisateurs.

Certains programmistes aménagent une partie des plages de manière à pouvoir dispenser des cours sur le bord des bassins. Ces emplacements sont localisés sur la partie tribune et équipés de panneaux et tableaux muraux ce qui permet en fonction des activités de présenter les plans d'entraînements et d'actions ou tout simplement de dispenser des cours.

Depuis peu les élus et directeurs des sports préconisent l'intégration au programme d'un bureau commun destiné aux associations afin d'optimiser les inscriptions, mutualiser les moyens voir d'embaucher une secrétaire répartie sur plusieurs associations afin de diminuer les couts de fonctionnement.

Une attention particulière pourra être apportée sur les moyens de mise à l'eau des handicapés et d'accessibilité aux bassins pour les mal voyants et aveugles. A titre personnel, notre futur projet intégrera une signalétique en braille et sonore dans l'ensemble de l'équipement.

Enfin pour le bien être de toutes et tous une recommandation particulière sur le mode de traitement de l'eau avec une prédisposition pour l'ozone déjà en activité dans le nord de l'Europe avec des résultats très encourageants.

V. Conclusion

L'environnement associatif sportif est lui aussi confronté à une rude compétition.

Les valeurs morales, éducatives et citoyennes du sport aspireraient pour certains à être remplacées par une logique financière et de résultats.

Fort heureusement, les collectivités territoriales, premier financeur du sport en France se sont majoritairement positionnées aujourd'hui pour le développement d'une pratique sportive accessible au plus grand nombre confortant ainsi leur rôle d'acteur incontournable du sport de demain.

C'est pourquoi, la fédération française d'études et de sport sous marins doit prendre la mesure de ces enjeux et se donner les moyens d'accélérer la mise en place d'un véritable partenariat avec l'ensemble des collectivités territoriales au travers d'un projet d'envergure nationale.

C'est en ce sens qu'elle relèvera le défi de demain.

VI. Bibliographie

La lettre de l'économie et du sport

Acteurs du sport

Le maire et le sport AMF /Patrick Bayeux

Association AIRES

Le financement du sport en France Presse universitaire du sport

Les pratiques sportives en France ministère de la jeunesse et des sports

La filière sportive territoriale Ellipses. Philippe-Jean Quillien